



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL144

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du dispositif issu de la loi du 12 mars 2012 - Accès à l'emploi titulaire des agents contractuels**

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du CTP du 10 novembre 2016 présentant le bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Vu le constat d'une erreur de saisie dans la délibération VILLE_2017DL061 et plus particulièrement dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, il convient de représenter en séance le dit programme.

Pour rappel, les dispositions du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permettent aux agents contractuels de droit public des collectivités et établissements publics d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire.

En effet, l'article 13 de la loi du 12 mars 2012 prévoit que par dérogation au principe du recrutement après concours, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, dans les conditions définies par la loi et précisées par le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 40 et 41, est venue prolonger ce dispositif.

Le décret n° 2016-1123 met en cohérence les dispositions du décret du 22 novembre 2012 avec celles relatives à la prolongation de deux années du dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire. Ainsi, il fixe la date de fin du plan de titularisation au 12 mars 2018.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication du décret n° 2016-1123, soit le 15 août 2016. Comme dans le précédent dispositif, les recrutements réservés peuvent être organisés selon deux modalités :

- les sélections professionnelles organisées conformément aux articles 19 et 20 de la loi du 12 mars 2012 ;
- des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

Aussi, et comme le souligne l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, l'autorité territoriale doit présenter au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Aussi, est-il joint au présent rapport, les pièces suivantes :

- bilan du dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour la ville de Corbas,
- rapport sur la situation des agents éligibles à l'emploi titulaire,
- plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en fonction des besoins et des objectifs de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC) de la collectivité.

En synthèse, quatre agents sont éligibles à la titularisation au sein des effectifs de la ville de Corbas.

Considérant les besoins de la collectivité en emploi permanent, il est proposé au conseil municipal de titulariser trois agents et de confier au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon l'organisation des sélections professionnelles. Le coût par dossier de

sélection confié est fixé à 105 euros pour la catégorie A et à 80 euros pour les catégories B et C.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan et le rapport sur la situation des agents éligibles à l'emploi titulaire ci-joint ;
- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en fonction des besoins et des objectifs de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC) de la collectivité ;
- **CONFIE** l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- **ANNULE** la délibération VILLE_2017DL061 .
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer pour le compte de la collectivité la convention jointe ainsi que toutes pièces et tout avenant à intervenir ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la mise en œuvre de la présente délibération au chapitre 011 compte 6288 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée)

Article n° 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment : "Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la présente loi dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 précitée, comportant, le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel prévus aux deux dernières phrases du premier alinéa sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017. La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, puis mis en oeuvre par l'autorité territoriale."

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique n° 14/2016
Fait à Corbas, le 26/10/2017

Signature de l'Autorité territoriale



I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :	<input type="text" value="Ville de Corbas"/>
Type de collectivité :	<input type="text" value="Commune"/>
Type de CTP :	<input type="text" value="Commun CCAS"/>
<u>Date de la situation exposée</u>	<input type="text"/>
Nombre d'agents titulaires et stagiaires	<input type="text"/>
Nombre d'agents non-titulaires	<input type="text"/>
Nombre d'agents sous contrats privés	<input type="text"/>

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :	<input type="text" value="STOCARD Carine"/>
Courriel :	<input type="text" value="c.stocard@ville-corbas.fr"/>
Téléphone :	<input type="text" value="0 47 298 295"/>

saisissez votre numéro au kilomètre (sans espaces, sans points, sans tirets)
ex : 0492273434 ce qui affichera 04 92 27 34 34

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013

		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Éligibilité à la titularisation au 31 mars 2013	Cat. A	0	2	2	0	0	0
	Cat. B	0	1	1	8	3	11
	Cat. C	0	0	0	0	1	1
Éligibilité à la titularisation ultérieurement au 31 mars 2013	Cat. A	0	0	0			
	Cat. B	0	0	0			
	Cat. C	0	1	1			

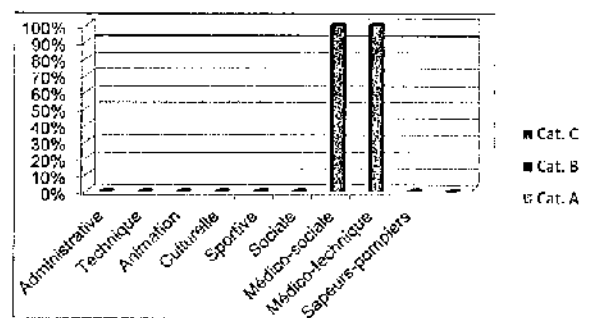
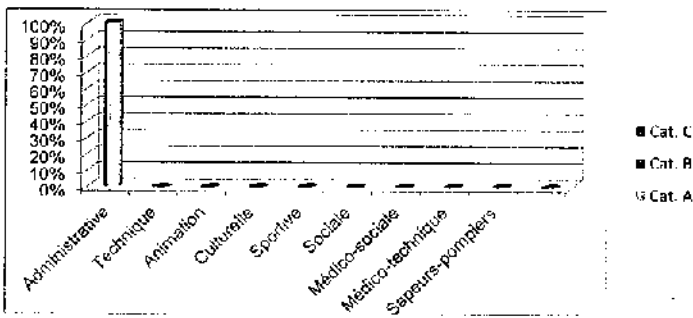
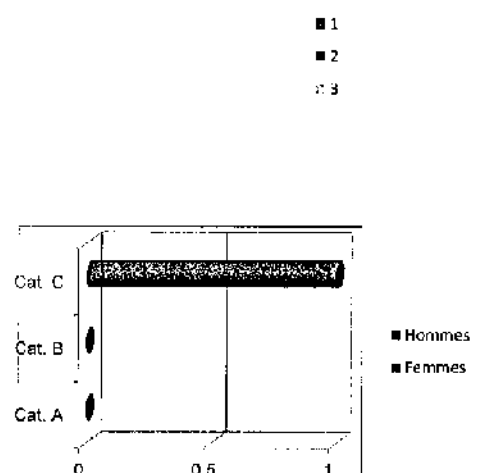
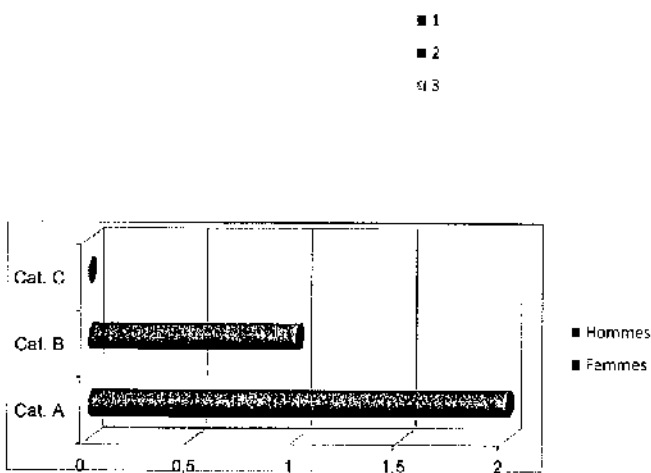
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	2	0	0	2
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013 (suite)

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au 31 mars 2013 au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	1	0	1
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	1	1
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

Le présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (à partir de la page 16). Elle est à compléter partiellement et garantit l'anonymat de présentation de votre dossier.

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)



III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

En matière de recrutement direct

Depuis 2008, la ville de Corbas a initié une politique de GPEEC ayant pour orientations :

→ la déprécarisation des personnels non titulaires avec de nombreuses mise en stage;

→ l'analyse des situations individuelles au regard de la cohésion globale en matière de GRH ;

→ le questionnement systématique des besoins par l'analyse du mode de gestion du service public et par la recherche de l'organisation optimale des services ;

→ la professionnalisation et la formation des personnels, ainsi que l'accompagnement et la prévention des personnels en situation délicates, permettant ainsi de réduire ou d'atténuer les situations de reclassement professionnel. Cependant, il convient de noter que les besoins et objectifs de recrutement et donc de GPEEC sont fonction de l'analyse du territoire et des besoins des services, mais surtout sont fortement contraintes par les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Ainsi, tout comme en 2012 dans le cadre de la loi Sauvadet, le recensement des personnels de la ville de Corbas relevant du dispositif de la loi du 12 mars 2012 prolongé par la loi déontologie fait pas état de personnel éligible ou éligible ultérieurement.

Aussi et afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'emploi, et après analyse et mise en parallèle des situations individuelles, seul le poste de direction de l'action culturelle sera ouvert. Pour ce qui concerne les agents pouvant bénéficier du dispositif de déprécarisation selon l'éligibilité ultérieure, il sera proposé à ces derniers une présentation de leurs dossiers en sélection professionnelle auprès du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.			Convention CDG
				Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	
ATTACHE	2	0			1		Oui
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL	0	0					
REDACTEUR	0	0					
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL	0	0					
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL	0	0					
ANIMATEUR	0	0					
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	0	0					
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0					
BIBLIOTHECAIRE	0	0					
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL	0	0					
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL	0	0					
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	0				1	Oui
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL	0	0					
CADRE DE SANTÉ DE 2ème CLASSE	0	0					
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0					
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0	0					
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	0					
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	0	0					

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.			Convention CDG
				Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	0	0					
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	0	0					
AGENT SOCIAL DE 1ère CL	0	0					
ATSEM DE 1ère CL	0	1			1		Oui
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE	0	0					
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL	0	0					
CONSEILLER APS	0	0					
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CL	0	0					
EDUCATEUR APS	0	0					
OPERATEUR DES APS	0	0					
INGENIEUR	0	0					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	0	0					
TECHNICIEN	0	0					
AGENT DE MAÎTRISE	0	0					
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL	0	0					
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0					
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	0	0					
SERGEANT	0	0					
INFIRMIER SAPEUR POMPIER DE CLASSE NORMALE	0	0					
LIEUTENANT DE 2ème CL	0	0					
LIEUTENANT DE 1ère CL	0	0					
CADRE DE SANTE DE SAPEUR POMPIER DE 2ème CL	0	0					
CAPITAINE	0	0					
AUTRE	0	0	0	Le total des cellules "AUTRE" (RSA et RSA ultérieur) doit être égal au total de la cellule "Effectif éligible d'un grade équivalent"			

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.		
				Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	0	0		0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	0	0		0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	0	0		0	0	0
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	0	0		0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0		0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL	0	0		0	0	0

ANNEXE

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "N° réf. du dossier" (cellule "A234") puis cliquer sur "OK" ou décocher ni cocher d'autres cellules

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2013	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	Conseiller médiathèque	Éligible			an(s) mois jour(s)
2	Directrice de l'action culturelle	Éligible			an(s) mois jour(s)
3	ATSEM	Non éligible	Éligibilité ultérieure	2 an(s) / mois 0 jour(s)	7 an(s) 1 mois 25 jour(s)
4	Enseignant artistique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
5	Enseignant artistique				
6	Enseignant artistique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
7	Enseignant artistique	Éligible			an(s) mois jour(s)
8	Enseignant artistique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
9	Enseignant artistique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
10	Enseignant artistique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
11	Enseignant artistique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies

Mission expertise concours	Convention cdg69 organisateur	n ° SER-2016-xxx
----------------------------	--	-------------------------

Entre

La collectivité ou l'établissement
représenté(e) par son maire ou président,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu de la délibération n° 2014-28
du conseil d'administration en date du 3 juillet 2014, ci-après dénommé le cdg69.

Il est préalablement exposé :

La présente convention a pour objet l'organisation des sélections professionnelles par le cdg69
pour le compte de la commune/l'établissement de xxxx, conformément aux dispositions de la loi
n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des
conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les
discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de...../l'établissement..... confie au cdg69 la mission d'organiser par cette
convention, les sessions de sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et
pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la
commune/l'établissement.

Elle/Il transmet à cet effet copie de la délibération comprenant le programme adopté par son
organe délibérant. Cette délibération prévoit également l'organisation par le cdg69 des sélections
professionnelles.

Article 2 : composition de la commission d'évaluation

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, la commission de
sélection professionnelle est présidée par la Présidente du cdg69 ou par la personne qu'elle
désigne, qui ne peut être un agent de la commune/l'établissement.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par la Présidente du
cdg69 et d'un fonctionnaire de la commune/l'établissement appartenant au moins à la catégorie
hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier
membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres
d'emplois différents. La Présidente de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas
échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou
à différents cadres d'emplois.

Article 3 : organisation des sélections professionnelles

La Présidente du cdg69 ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement public.

Un mois au minimum doit séparer la publicité au sein de la commune/de l'établissement de l'arrêté d'ouverture, de la date de l'audition.

Des dossiers d'inscription destinés au nombre d'agents éligibles déterminés par la collectivité sont remis par le cdg69 à la collectivité.

Le dossier mentionné ci-dessus se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Il comprend notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae. Le candidat peut fournir toute pièce qu'il juge utile de produire à l'appui de sa candidature

Le candidat doit attester sur l'honneur que les renseignements qu'il fournit sont exacts.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de services, un exposé des missions et activités du candidat. Toute information utile à l'appréciation de l'aptitude et des acquis de l'expérience du candidat peut être apportée.

Il appartient à la commune/l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents éligibles concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui en font la demande.

La commune /l'établissement s'assure que l'agent candidat ne se présente qu'au recrutement donnant accès aux cadres d'emplois dont les missions, déterminées par le statut particulier, correspondent à la nature et à la catégorie hiérarchique des fonctions exercées par l'agent dans les conditions prévues aux II et III de la loi n°2012-347 modifiée.

L'autorité territoriale doit notamment certifier sur le dossier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La commune/l'établissement se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au cdg69 (c'est à dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le cdg69).

Le cdg69 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection par courrier.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tel que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont respectivement, de trente et dix minutes.

Article 4 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement dans le grade du cadre d'emplois, la commission établit un procès-verbal et dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La commune/l'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par le cdg69 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 5 : modalités financières

La collectivité/l'établissement public participe aux frais d'organisation des commissions des sélections professionnelles. Une somme forfaitaire par candidat inscrit, déterminée par le conseil d'administration du cdg69, d'un montant de 105€ pour les sélections permettant l'accès à un grade de catégorie A, de 80€ pour les sélections permettant l'accès à un grade de catégorie B ou C, sera sollicitée à l'issue de l'opération sur présentation d'un mémoire administratif.

Article 6 : durée de validité

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif de titularisation.

Article 7 : litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le Maire ou Président

La Présidente,

Prénom NOM



Catherine DI FOLCO

COMMUNE et CCAS DE CORBAS
 Bilan présenté au Comité technique sur la mise en œuvre du programme pluriannuel

3) Bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347

Filière	Catégorie	Détail par grade de référence (du CDD) au regard des missions de l'emploi	Nombre de CDD transformés de droit en CDI	Hommes	Femmes
Filière culturels	SI	Assistant c enseignement artistique	1,0	7	3

Synthese par Filière	Indicateur
Filière administrative	0
Filière technique	0
Filière culturelle	10
Filière sportive	C
Filière enseignant	C
Filière enseignante	C
Filière médico-technique	C
Filière autres	C
Filière autres administratifs	C

Synthese par catégorie	Indicateur	Indicateur
Catégorie SI	10	0
Nombre	10	0

Synthese par sexe	Indicateur	Indicateur
Sexe	7	3
Nombre	7	3

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
 Reçu en préfecture le 19/12/2017
 Affiché le 
 ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL144-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL144-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE_2017DL144-DE